

Accompagnement des Elèves en situation de handicap (AESH)

Ce qu'est un AESH :

- Une des réponses aux besoins d'un élève s'inscrivant dans un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** ;
- Une mesure de **compensation évolutive et limitée** dans le temps pour un **élève en situation de handicap** ;
- Une personne qui **met en œuvre les adaptations** nécessaires ;
- Un appui visant à **développer l'autonomie**.

ATTENTION : l'aide humaine **ne s'adresse pas** aux élèves présentant des **difficultés scolaires** graves et persistantes.

Ce que n'est pas un AESH :

- Un **préalable ou une condition à la scolarité** d'un élève ;
- Une **aide qui se substitue à l'accessibilité** : les adaptations et aménagements pédagogiques, les aides du RASED les plans d'aides (PPRE, PAI, PAP qui devront être inscrits dans le LPI) ;
- Une **aide qui exonère des soins** ;
- Un **expert de l'ingénierie pédagogique** ;
- Une **réponse systématique à tous les besoins** ;
- Une **aide à la prise en main du matériel pédagogique adapté** ;
- Une **garantie de réussite** scolaire.

Les modalités d'attribution de l'AESH :

L'attribution d'un AESH à titre individuel ou à titre mutualisé est **notifiée** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ; à charge pour l'**Education nationale de mettre en œuvre** cette notification. (PIAL)

L'AESH **travaille en liaison étroite avec l'équipe pédagogique** qui détermine ses missions précises, il contribue à la mise en œuvre du PPS et participe aux réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il intervient dans la classe en **concertation avec l'enseignant et sous sa responsabilité**.

Les modalités d'accompagnement de l'AESH :

Dans le cas de l'AESH à titre **mutualisé**, la CDAPH détermine les activités principales de l'aide humaine à la scolarisation sans préciser de quotité horaire nécessaire. C'est l'équipe pédagogique de l'Education nationale qui détermine quand cette aide est la plus pertinente. L'AESH mutualisée travaille **simultanément** auprès de plusieurs élèves en situation de handicap.

Dans le cas de l'AESH à titre **individuel**, la notification de la CDAPH précise le temps d'accompagnement par mission (exprimé en pourcentage) et les activités principales pour lesquelles l'élève doit être accompagné de manière **soutenue et continue**.

Un AESH **individuel ne signifie pas** systématiquement un **accompagnement sur le temps complet** de scolarisation ni sur **l'ensemble des missions** (se référer à la notification de la CDAPH).

L'accompagnement des élèves par l'AESH vise à favoriser :

L'autonomie dans les actes de la **vie quotidienne** : mission 1

L'accès aux activités d'**apprentissage** (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) : mission 2

Les activités de la **vie sociale et relationnelle** : mission 3

Les modalités d'attribution d'un AESH :

L'attribution d'un AESH est notifiée sauf exception pour la **durée d'un cycle** (3 ans).

Lors de l'évaluation de la demande d'AESH la MDPH anticipera de suite les besoins du parcours scolaire (exemples : Proposer le matériel pédagogique adapté avant l'entrée au collège, une orientation scolaire adaptée...).

L'attribution d'un AESH constitue **une étape** dans la scolarisation du jeune et **non une décision définitive** : l'accompagnement ne doit pas devenir **un frein à l'autonomie**.

Pour cela, chaque année, lors de l'ESS les **besoins** de l'élève accompagné par l'AESH sont **réinterrogés**. L'objectif est de s'assurer que l'accompagnement humain continue d'apporter **un gain d'autonomie** pour l'élève qui en dispose.

Ainsi, il est possible qu'un jeune accompagné par un **AESH-i puisse par la suite bénéficier d'un AESH-m ou inversement**.

Le droit peut également être renouvelé avec une préconisation de **réduction progressive**, voir même arrêté si l'équipe d'évaluation juge que cette compensation n'est plus celle nécessaire ou plus la bonne réponse de compensation aux besoins de l'élève. D'autres dispositifs peuvent alors être envisagés.

Point d'attention :

• La mise en place d'aménagements ou d'aides préalablement à la saisine de la MDPH :

C'est un élément **déterminant** pour l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Il est nécessaire que ces derniers s'ils sont mis en place (PPRE, PAP, etc...) **soient indiqués lors de l'élaboration du GEVA-Sco**. Cela permet à l'équipe de la MDPH de savoir ce qui a été mis en place et **si l'accessibilité est suffisante**. Dans le cas inverse **un plan personnalisé de compensation sera proposé**.

• Les premières demandes liées à la scolarisation à l'entrée en maternelle :

Dans le cas d'une première scolarisation, il est important que le **GEVA-Sco puisse être complété** en lien avec l'équipe éducative, l'enseignant qui accueillera l'enfant, la crèche, le CAMSP ...dans lequel sont **précisées les capacités** de communication, de motricité ou encore de langage mais aussi **les difficultés** repérées. Il convient également **d'informer l'enseignant référent** du secteur.

• L'aide humaine sur les temps périscolaires :

Si le besoin est identifié, l'EPE de la MDPH l'indique dans le cadre des **préconisations**. La décision de la **mise en œuvre** de cet accompagnement revient ensuite aux **autorités compétentes**.

• L'installation d'un matériel pédagogique adapté :

La **prise en main d'un matériel pédagogique adapté ne fait pas partie des compétences de l'AESH**, celui-ci **peut seulement aider à son installation**. Un **personnel spécifique** (Ergothérapeute, ERUN...) peut **aider à la prise en main** du matériel, l'attribution par la MDPH d'une aide humaine à la scolarisation à cette fin n'est pas souhaitable.

Tâches principales qui seront demandées à l'aide humaine pendant le temps d'enseignement

		<u>De façon générale</u>	
<u>1.</u> <u>Accompagnement</u> <u>des élèves dans la</u> <u>vie quotidienne</u>	<u>Assurer les</u> <u>conditions de</u> <u>sécurité et de</u> <u>confort</u>	Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé	
		S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies	Repérer les lieux avec l'enfant et apprendre à s'installer Lui apprendre à maîtriser le matériel spécifique Repérer les lieux avec l'enfant et apprendre à s'installer Lui apprendre à maîtriser le matériel spécifique
	<u>Aider aux</u> <u>actes</u> <u>essentiels de</u> <u>la vie</u>	Assurer le lever et le coucher	N'intervenir qu'en cas de besoin
		Aider à l'habillage et au déshabillage	Laisser l'ATSEM s'occuper de l'enfant N'intervenir qu'en cas de besoin spécifique lié au handicap Se mettre en retrait le plus possible tout en surveillant discrètement Aider le passage aux toilettes N'intervenir qu'en cas de besoin
		Aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale lorsque celle-ci est assimilée à un acte de la vie quotidienne et n'a pas fait l'objet d'une prescription médicale	
		Aider à la prise de repas. Veiller si nécessaire au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination	
		Veiller au rythme biologique	
	<u>Favoriser la</u> <u>mobilité</u>	Aider à l'installation matérielle de l'élève	N'intervenir qu'en cas de besoin
		Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur ainsi que sur les transferts	Vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés Anticiper les déplacements Aider à repérer les lieux

2.
Accompagnement
des élèves dans
l'accès aux
activités
d'apprentissages

Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités, et de ses compétences	Éviter de faire à la place de l'élève Maintenir l'attention Encourager
Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps	Distinguer, en coordination avec l'enseignant, ce qui relève de la problématique de l'enfant de ce qui ressort de mauvaises habitudes Travailler la prise de conscience de ses limites mais aussi de ses capacités réelles Se fixer des objectifs d'acquisition d'autonomie, en coordination avec l'enseignant Participer à l'aménagement et à l'utilisation du matériel, en lien avec les professionnels compétents
Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer	Pallier les difficultés à la demande de l'élève Travailler la prise de conscience de ses limites mais aussi de ses capacités réelles Inciter l'élève à faire la demande à l'enseignant s'il ne comprend pas L'inciter à aller vers les autres
Rappeler les règles à observer durant les activités	Eviter la surprotection Responsabiliser l'enfant
Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage par l'identification de ses compétences, des ressources, des difficultés de l'élève	En lien avec l'enseignant Dans tous les cas, se concerter avec l'enseignant afin de travailler les compétences appropriées et spécifiques de cet élève Distinguer, en coordination avec l'enseignant, ce qui relève de la problématique de l'enfant de ce qui ressort de mauvaises habitudes
Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite	Relayer les discours et les actions de l'enseignant Ne pas reformuler de façon systématique, toutes les consignes Inciter l'élève faire la demande à l'enseignant s'il ne comprend pas
Assister l'élève dans l'activité d'écriture et de prise de notes quel que soit le support utilisé	Privilégier pour la prise de notes l'outil le plus adapté en fonction du handicap
Appliquer les consignes prévues par la réglementation concernant les examens.	Ne jamais faire à la place de l'élève Ne compenser que le handicap Laisser l'élève se tromper

<p style="text-align: center;"><u>3.</u> <u>Accompagnement</u> <u>des élèves dans</u> <u>les activités de la</u> <u>vie sociale et</u> <u>relationnelle</u></p>	Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement	<p>Aide à la socialisation de l'élève et à sa participation aux activités collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> ● éviter la surprotection ● l'inciter à aller vers les autres ● responsabiliser l'enfant
	Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement	Se mettre en retrait dès que possible, sans mettre l'élève en danger
	Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit	
	Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés	<p>Faire en sorte que l'élève participe à toutes les sorties</p> <p>Se mettre en retrait dès que possible, sans mettre l'élève en danger</p>
	Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élèves.	

Prises de médicaments et gestes techniques spécifiques

Distribution de médicaments **uniquement à la demande expresse de la famille et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI)** rédigé en concertation avec le médecin de l'Education Nationale qui veille au respect du secret médical